

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 05 avril 2023

Date d'affichage : 05 avril 2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER- DOMEIZEL – GARCIN- KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI – RICCI - LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS – GAGGIOLI –GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – GROUILLER-SEGURRA – MOUREN –OLIVE - VIAL – BRETTE

Etaient excusés : MM. RASTELLO (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) - BRETTE (pouvoir à M. VIAL) -Mme COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD)

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 045-23

MODIFICATION TARIFS OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier comme suit les tarifs d'occupation temporaire du domaine public par les commerçants non sédentaires :

PERIODE	1 ^{ER} JUILLET AU 31 AOUT
Grand manège (supérieur à 100 m2)	135 €/jour + 40 €/jour consommation électrique
Manège moyen (50 à 100 m2)	65 €/jour + 30 €/jour consommation électrique
Petit manège (inférieur à 50 m2)	30 €/jour + 20 €/jour consommation électrique
Stand alimentaire	4 €/ml/jour + 40 € jour consommation électrique
Stand non alimentaire	4 €/ml/jour + 20 € jour consommation électrique
PERIODE	1 ^{ER} SEPTEMBRE AU 30 JUIN
Mêmes tarifs avec un abattement de 50 % + consommation électrique	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20230413-DELIB04523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 18/04/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des tarifs d'occupation temporaire du domaine public telle que présentée
DIT que cette modification prendra effet dès que la présente délibération sera exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Eric SEGURRA, Secrétaire de séance



Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente délibération
est de deux mois